



Délai de transcription de divorce

Par **genotn**, le **16/04/2011 à 19:21**

Bonjour,
Mon fils, franco-tunisien, s'est marié en Tunisie, sans capacité à mariage, puis a divorcé. Il vit en France.
Il a envoyé le 2/1/2011 un dossier au procureur de la République de Nantes pour une demande de vérification d'opposabilité.
Pourriez-vous m'indiquer combien de temps cela prendra-t-il, car il a besoin d'un acte de naissance avec la mention « divorcé ».
Merci.

Par **mimi493**, le **16/04/2011 à 21:55**

Le mariage a été transcrit en France ?

Par **genotn**, le **16/04/2011 à 22:14**

oui le mariage a été transcrit sur l'état civil à Nantes.
Merci à vous

Par **mimi493**, le **16/04/2011 à 22:29**

Il faut donc attendre pour l'exequatur du divorce en France

Par **genotn**, le **16/04/2011** à **22:37**

Je suis d'accord mais je voudrais savoir combien de temps en moyenne il faut attendre pour pouvoir obtenir un acte de naissance avec la mention "divorcé".
merci à vous

Par **mimi493**, le **16/04/2011** à **23:06**

Le divorce est un jugement, pas un acte d'état-civil, donc il faut obtenir l'exequatur du jugement étranger (rendre le jugement étranger exécutoire en France) s'il y a des mesures à exécuter en France, et la transcription sur l'acte de naissance. Pour ce dernier point, après la vérification que le jugement est opposable en France, il faudra procéder à la transcription.
Bref, ça dépend de la charge du travail du proc, ça peut prendre plusieurs mois (mais comme le bon sens dit de ne pas se précipiter dans un mariage quand on vient d'en rater un, ce n'est pas grave et la décision n'est pas urgente)

Par **genotn**, le **16/04/2011** à **23:32**

merci beaucoup pour vos explications.